

Reçu en préfecture le 05/07/2023







COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents: Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Valentin MAZET-ROUX, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Béatrice BON, Fabienne LEBE, Christine PALMERO

Pouvoirs: Aadel BEN MOHAMED, pouvoir à Junior BATTARD Jean-Luc MOLLARD, pouvoir à Christine PALMERO Carin THEYS, pouvoir à Fabienne LEBE Ludovic BRISE, pouvoir à Sidney REBBOAH Nathalie HAILLEZ, pouvoir à Rachel SAUREL

DELIBERATION N° 55/2023 – COMMUNAUTARISATION DES PISCINES : APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au maire, en charge des ressources, de l'optimisation de la gestion et modernisation de l'action publique explique au conseil municipal que par délibération n°DEL-2023-0082 en date du 23 mars 2023, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement, à compter du 01 mai 2023, à la communautarisation des piscines d'été des communes d'Allevard-les-Bains, Saint Martin d'Uriage, et de saint-Vincent de Mercuze.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, (CLECT) qui dispose de 9 mois à compter du transfert pour élaborer le rapport d'évaluation des charges transférées, a lors de sa réunion du 10 mai 2023 approuvé ce dernier.

L'ensemble des communes de la Communauté de Communes doit se prononcer dans les 3 mois de la transmission de ce rapport intervenue le 15 mai sur l'approbation ou non de ce dernier.

A l'issue de cette procédure le Conseil Communautaire fixera le montant définitifs des attributions de compensation à verser au titre de l'année 2023.

Cette question a fait l'objet d'un examen en commission ressources du 21 juin 2023

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération communautaire N°DEL-2020-2024 en date du 21 septembre 2020 actant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération communautaire N°DEL-2023-0082 en date du 20 mars 2023 actant la communautarisation des piscines d'été des communes d'Allevard-les-Bains, Saint Martin d'Uriage, et de saint-Vincent de Mercuze à compter du 01 mai 2023,

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE

Vu le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la Communauté de Communes Le Grésivaudan des piscines de plein air d'Allevard-les-Bains, Saint Martin d'Uriage, et de saint-Vincent de Mercuze, élaboré et approuvé par la CLECT du 10 mai 2023,

Le Conseil Muncipal après en avoir délibéré,

 APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, à compter du 01 mai 2023, des piscines d'été d'Allevard-les-Bains, Saint Martin d'Uriage, et de saint-Vincent de Mercuze

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme Le Maire Sidney REBBOAH

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023



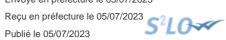
ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan des piscines de plein air d'Allevard, de Saint-Martin d'Uriage et de Saint-Vincent de Mercuze

Réunion du 10 mai 2023



ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE

SOMMAIRE

1.	PK	REAMBULE	3
1		LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU REGIME DE LA FPU	3
2		LE RÔLE ET LA COMPOSITION DE LA CLECT	4
II.	LE	TRANSFERT DES PISCINES	7
1		LES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA CLECT	7
	a)	Le descriptif des équipements évalués	
	b)	La méthode d'évaluation	9
2	. 1	L'EVALUATION DU COUT DES PISCINES	10
	a)	La piscine d'Allevard	10
	b)	La piscine de Saint-Vincent de Mercuze	17
	c)	La piscine de Saint-Martin d'Uriage	24
3		SYNTHESE	31

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE

I. PREAMBULE

1. LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU REGIME DE LA FPU

La communauté de communes Le Grésivaudan est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) depuis sa création au 1^{er} janvier 2009.

Cela signifie que sur le territoire communautaire, l'intégralité des ressources économiques est perçue par la communauté et que celle-ci reverse à ses communes membres une attribution de compensation basée sur le dernier produit de taxe professionnelle perçu par chacune des communes.

L'attribution de compensation des communes est la différence calculée entre deux composantes :

Les recettes transférées par les communes au groupement :

La communauté de communes a l'obligation de compenser à l'euro près et ad vitam aeternam les produits de fiscalité économique, certaines compensations fiscales et la dotation de compensation qui lui ont été transférées par les communes au moment de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Ce panier de ressources constitue l'attribution de compensation fiscale.

Son montant est pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation de manière pérenne et figé dans le temps. Cela signifie que le montant est fixe, il n'évolue pas, ni à la hausse ni à la baisse en cas de développement ou de disparition d'entreprises sur le territoire de la commune.

Les charges transférées par les communes au groupement :

Les charges transférées correspondent aux montants évalués par la CLECT des différentes compétences transférées par les communes à la communauté et/ou inversement.

L'attribution de compensation qui est perçue par les communes correspond au niveau de l'attribution de compensation fiscale corrigée des charges transférées des communes en direction de la communauté de communes.

AC = Attribution de compensation fiscale – charges transférées

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE

2. LE RÔLE ET LA COMPOSITION DE LA CLECT

La CLECT doit se réunir dans les 9 mois qui suivent le transfert de charges (services/équipements).

Elle peut également se réunir de manière préalable à tout transfert de compétence.

La composition de la CLECT est arrêtée par le conseil de communauté à la majorité des deux tiers tout en sachant que chacune des communes membres doit être représentée et disposer d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Le montant des charges évaluées par la CLECT fait l'objet d'une déduction de l'attribution de compensation des communes dès lors que la commune a transféré un équipement/une compétence à l'intercommunalité

Dans le cas contraire, si l'intercommunalité transfert un équipement ou une compétence à ses communes, on parle de rétrocession. Cette rétrocession donne lieu à une majoration de l'attribution de compensation des communes.

Descriptif de la méthode d'évaluation des charges transférées et correction de l'attribution de compensation:

La CLECT peut se réunir autant de fois que nécessaire pour évaluer le coût des compétences/équipements à évaluer.

Elle peut également faire appel à des experts dans le cadre de sa mission.

L'évaluation réalisée par la CLECT porte sur deux volets :

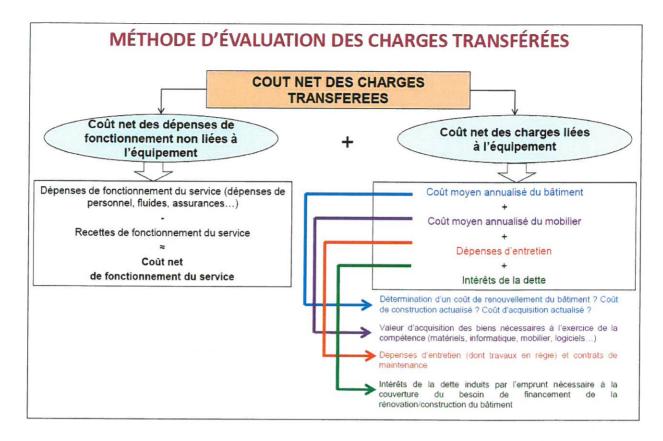
- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement qui sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Les recettes de fonctionnement font également l'objet d'une évaluation qui donne lieu à déduction des charges pour obtenir le coût de fonctionnement du service.
- > Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement.

Il intègre également les dépenses d'entretien et éventuellement les charges financières si l'emprunt est transféré.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

A noter que les recettes (FCTVA/subvention) sont déduites des charges de renouvellement déterminées pour aboutir au coût net de renouvellement du bien.

ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE



Une fois ces coûts évalués, la CLECT élabore un rapport d'évaluation qui est soumis pour approbation à l'ensemble de ses membres.

Le rapport est ensuite transmis à l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

Toutes les communes membres sont destinataires du rapport y compris celles qui ne sont pas directement concernées par le transfert de charges.

Pour être considéré comme approuvé par les communes, le rapport doit requérir la majorité qualifiée renforcée des communes, c'est-à-dire que 2/3 des communes qui représentent 50% de la population du territoire ou inversement 50% des communes qui représentent deux tiers de la population du territoire doivent l'avoir adoptées dans un délai de 3 mois à compter de la date de transmission du rapport par le président de la commission.

Une fois qu'il a été adopté par les communes, le conseil de communauté peut s'en saisir pour fixer à la majorité simple de ses membres le niveau des attributions de compensation des communes à partir du montant des charges évaluées par la CLECT.

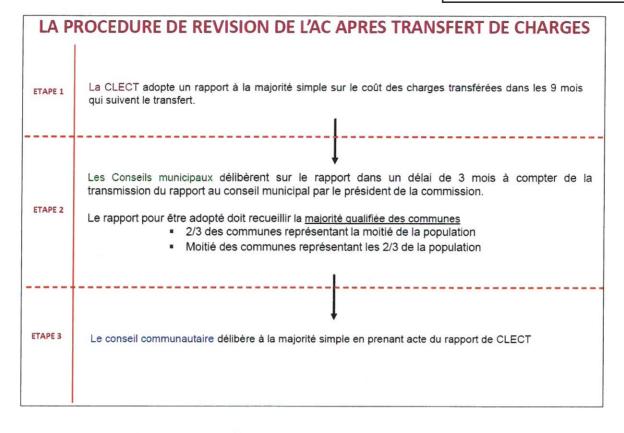
Dans le cas de l'élaboration d'une pré-évaluation du transfert d'un équipement/compétence, les règles d'adoption sus mentionnées ne s'appliquent pas. Le rapport est élaboré à titre d'information et d'aide à la décision de transfert.

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023



ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE



Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE

II. LE TRANSFERT DES PISCINES

Par délibération n°DEL-2023-0082 en date du 20 mars 2023, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la communautarisation des piscines d'été des communes d'Allevard-les-Bains, de Saint Martin d'Uriage et de Saint Vincent de Mercuze, à compter du 1er mai 2023.

Dès lors, la CLETC dispose de 9 mois pour élaborer le rapport d'évaluation des charges transférées, soit avant le 31 janvier 2024, dans le cas présent.

1. LES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA CLECT

a) Le descriptif des équipements évalués

Les trois équipements sont globalement similaires et ont été construits au cours de la même décennie (1950).

Ils sont tous trois dotés d'un grand bassin de 25m de longueur, d'un petit bassin et d'une pataugeoire.

Est également présent sur le site de ces piscines, un snack permettant de prendre des petits encas sucrés et salés.

Alors que les piscines d'Allevard et de Saint-Vincent de Mercuze sont exploitées en régie, celle de Saint-Martin d'Uriage a donné lieu à la mise en œuvre d'un contrat de délégation de service public. Ce dernier arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Ces trois piscines sont ouvertes de juin à septembre maximum et accueillent les scolaires avant les vacances estivales.

Il est important d'indiquer les points suivants :

- La piscine de Saint-Vincent de Mercuze n'a été ouverte que deux mois cette année (juillet et août) ;
- Celle de Saint-Martin d'Uriage était quant à elle ouverte trois mois de juin à fin août ;
- Celle d'Allevard dispose de la plus grande période d'ouverture qui s'étend de juin à fin septembre.

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE

LES EQUIPEMENTS A EVALUER

Saint-Vincent de Mercuze Saint Martin d'Uriage Allevard

Les caractéristiques :

Grand bassin: 25m x 12,5m Petit bassin: 12,5m x 7,6m

Pataugeoire 407,5m² de bassin Volume des bassins : No

Construction des années 50

Grand bassin: 25m x 12,5m Petit bassin: 12,5m x 8m

Pataugeoire 472,5m² de bassin

Volume des bassins : 1 062 m³

Construction des années 50

Grand bassin: 25m x 12,5m Petit bassin: 12m x 10m

Pataugeoire 432,5m² de bassin

Volume des bassins : 1 024 m³

Construction des années 50

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE

b) La méthode d'évaluation

Les piscines évaluées sont des équipements saisonniers, non couverts, qui sont par conséquent fortement tributaires des conditions météorologiques.

S'agissant de l'évaluation des dépenses de fonctionnement, la CLECT a estimé qu'il n'est pas pertinent de s'appuyer uniquement sur des moyennes d'une période donnée, mais qu'il convient de retenir les flux qui semblent être les plus représentatifs du service.

Par ailleurs, les exercices 2020 et 2021 ayant tous deux été exceptionnels en lien avec le contexte sanitaire du moment, la CLECT a décidé d'exclure les données de ces deux exercices dans la quasi-totalité des comparatifs et moyennes utilisées.

La période d'étude des charges de fonctionnement de chaque équipement porte donc sur les années 2017 à 2022 hors 2020 et 2021.

Il faut également souligner que pour l'exercice 2022, l'ensemble des informations n'ont pu être transmises.

Pour déterminer le coût global de ces trois piscines, la CLECT s'est appuyée sur la méthode qu'elle a mise en œuvre au cours du mandat précédent qui recense :

- > Le coût net de fonctionnement du service : Il s'obtient par différence entre les charges et les recettes de fonctionnement du service.
- Les charges de structure : Elles correspondent aux services supports (comptabilité, marché, juridique, ressources humaines, services techniques...) qui ne font pas l'objet d'un transfert. En 2014, La CLECT a instauré une règle de calcul correspondant au rapport des charges à caractère général allouées à la compétence sur le total des charges à caractère général allouées multiplié par le total des charges à caractère général non allouées à une compétence. Cette donnée n'étant pas connue pour les trois piscines, la CLECT a décidé de retenir un ratio de charges globales de structure correspondant à 5% du total des charges directes du service transféré.
- Le coût de renouvellement de l'équipement : Il est déterminé en multipliant la surface totale des bassins par un coût de renouvellement au m². Il est ensuite soustrait de ce coût global les éventuels travaux récents de réhabilitation et de mise en accessibilité de l'équipement. Le coût corrigé de l'équipement est ensuite rapporté à la durée de vie de l'équipement pour obtenir la charge de vétusté annualisée à retenir dans l'évaluation.

 Au vu de la vétusté des bassins (proche de 70 ans), la CLECT a retenu un ratio de renouvellement au m² de 3 000€ HT. Ce coût correspond à la rénovation d'équipements similaires destinés uniquement à la baignade.
- Le coût global de chaque équipement et du service proposé : Il correspond à la somme des coûts vus précédemment soit, le coût de fonctionnement du service, les charges de structure et le coût de renouvellement de l'équipement.

Les résultats de l'application de cette méthode pour l'évaluation du coût de chaque équipement transféré sont présentés ci-après

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

J LO

ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE

2. L'EVALUATION DU COUT DES PISCINES

a) La piscine d'Allevard

La piscine d'Allevard est gérée en régie. Elle est ouverte 4 mois au cours de l'année de juin à septembre.

L'évaluation du coût de fonctionnement

L'ensemble des flux relatifs à la piscine et son service est retracé dans le budget principal de la commune.

Concernant les charges de fonctionnement, et en tout premier lieu les charges à caractère général, il est à souligner que le coût de l'eau évolue sensiblement sur la période. Cet effet est lié au fait que sur le début de la période d'analyse (2017-2019), la commune remplissait les bassins à partir de forages communaux. En 2021, les dépenses d'eau couvrent une phase de travaux durant laquelle il a fallu vidanger les bassins. Aussi, face à cette situation, la CLECT propose de retenir le niveau 2020 comme référence de consommation d'eau, soit 9 547€.

En ce qui concerne l'électricité, et au vu du contexte actuel, il est proposé de prendre en compte les dépenses de l'exercice 2022, soit 16 464€.

La commune a réalisé d'importants travaux récemment qui ont consisté à relier la piscine au réseau de chauffage urbain. Ainsi, cette évolution du mode de chauffage permet de réaliser d'importantes économies pour chauffer les bassins. Alors que le coût des combustibles représente en moyenne près de 41 000€, le coût 2022 du chauffage urbain est quant à lui limité à 12 929€.

La CLECT a retenu pour les autres postes de charges à caractère général la moyenne des dépenses constatées sur la période 2017 à 2019+2022 ou, lorsqu'aucune donnée n'est disponible sur 2022, la moyenne 2017-2019.

A noter que pour la taxe foncière, il a été retenu la dernière année communiquée (2021).

Envoyé en préfecture le 05/07/2023 Reçu en préfecture le 05/07/2023

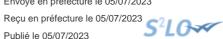
ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE

Au vu de l'ensemble des éléments étudiés, les charges à caractère général retenues par la CLECT s'établissent à 50 380€.

EVALUATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (1)

			C	ompte ac	lministra	tif			_	_
	En€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne	Proposition	Remarque
011 Chai	rges à caractère général	56 705	69 040	73 103	73 798	55 714	36 870	83 020	50 380	
6061	1 Eau et assainissement	2 733	2 283	5 303	9 547	14 000		3 440	9 547	Prise en compte de 2020 2021 comprenant une phase importante de travaux. A noter que la piscine n'était pas vidangée au cours des exercices précédents. Attente des éléments 2022
6061	2 Énergie - électricité	11 830	11 800	9 301	5 792	11 058	16 464	12 349	16 464	Prise en compte de 2022
6061	3 Chauffage urbain					Per Part	12 929	12 929	12 929	Piscine reliée au chauffage
6062	1 Combustibles	31 321	40 398	50 465	44 317	15 928		40 728		urbain en 2022
6063	1 Fournitures d'entretien	6 703	3 088	5 205	1 726	3 651	5 209	5 051	5 051	
6063	2 Fournitures de petit équipement	169	703	1 131	1 736	30	1 938	985	985	
6064	Fournitures administratives	238	865	865	0	918		656	656	
6135	Locations mobilières	0	0	0	0	255		0	0	
6152	2 Bâtiments	2 961	8 830	0	9 235	7 791		3 930	3 930	
6156	Maintenance	0	210	210	614	1 291	330	188	188	
6228	Divers	0	0	0	206	162		0	0	
6262	Frais de télécommunications	360	360	360	360	360		360	360	
63513	2 Taxes foncières	211	245	263	266	270		240	270	

Publié le 05/07/2023



ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE

S'agissant des charges de personnel, la CLECT a analysé l'évolution des dépenses sur les six derniers exercices clos de la piscine. Il est à souligner que la commune a réalisé une optimisation du planning du personnel. Par ailleurs, la piscine ouvrait en début de période dès la mi-mai alors qu'elle ouvre désormais début juin. Ainsi, le coût le plus représentatif du personnel est celui de l'exercice 2022, soit 85 238€.

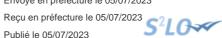
A ce montant s'ajoutent 426€ (moyenne 2017 à 2019) de charges diverses pour aboutir au montant global des charges de fonctionnement proposé par la CLECT qui s'établit à 136 044€.

EVALUATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (2)

Valeurs 2022 des charges de personnel

					compte ad	lministrati	f				
		En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne	Proposition	
012	Charge	es de personnel et frais assimilés	84 791	108 644	103 848	74 294	68 385	85 238	95 630	85 238	
	6331	Versement de transport	520	878	805	582	645				
	6336	Cotisations centres de gestion	1 234	1 516	1 321	973	894				
	64131	Rémunération du personnel non titulaire	55 985	73 035	73 393	52 263	47 721				
	6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	18 727	23 906	22 272	16 115	15 028				
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 940	5 696	3 095	2 220	2 086				
	6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	3 385	3 613	2 963	2 141	2 011				
35	Autres	charges de gestion courante	456	361	460	460	406	0	426	426	
	658	Charges diverses	456	361	460	460	406		426	426	

Publié le 05/07/2023



ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE

Les recettes de fonctionnement de la piscine sont constituées des ventes des droits d'entrées, de cours de natation ainsi que des recettes des ventes du snack. Les recettes fluctuent au cours de chaque exercice et sont dépendantes en partie des conditions météorologiques. Il a été perçu au cours de l'exercice 2022 un niveau de recettes exceptionnellement élevé au vu des épisodes caniculaires qui se sont succédés.

Le produit des redevances qu'il est proposé de retenir correspond à la moyenne des exercices 2017, 2018, 2019 et 2022, soit 68 091€.

La CLECT propose également de retenir un produit de 6 552€ au titre des recettes du snack qui correspondent à la moyenne des exercices 2017 à 2019 ainsi qu'aux exercices 2021-2022.

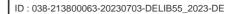
Au global, les recettes de fonctionnement de la piscine d'Allevard représentent 74 643€.

EVALUATION DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

			С	ompte ad	lministrat	if				
	En€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne	Proposition	Observations
70	Vtes produits fabriqués, prest. de services	64 818	68 818	68 019	49 365	32 525	70 709	68 091	68 091	
-5.1	7 063 Redevances à caractère sportif et de loisirs	64 818	68 818	68 019	49 365	32 525	70 709	68 091	68 091	Moyenne 2017à2019+2022
74	Dotations, subventions et participations	9 989	0	0	0	0	0	2 497	0	
	7488 Autres attributions et partic (à détailler)	9 989	0	0	0	0	0	2 497	0	
75	Autres produits de gestion courante	3 512	5 920	6 231	6 803	9 663	7 433	5 774	6 552	
	752 Revenus des immeubles (bail snack Piscine)	3 512	5 920	6 231	6 803	9 663	7 433	5 774	6 552	Moyenne 2017, 2018, 2019, 2021 et 2022
	TOTAL des produit directs	78 319	74 738	74 250	56 168	42 188	64 087	76 362	74 643	

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023



Le coût net de fonctionnement de la piscine d'Allevard s'établit à 61 401€, il correspond à la différence entre les charges et recettes évaluées, soit respectivement 136 044€ et 74 643€.

EVALUATION DU COUT NET DE FONCTIONNEMENT

			Compte a	dministrati	f			Proposition	Remarque
En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne	d'évaluation	
TOTAL des charges directes	141 953	178 045	177 411	148 552	124 505	122 108	165 803	136 044	
TOTAL des produit directs	78 319	74 738	74 250	56 168	42 188	64 087	76 362	74 643	
Coût Net	63 634	103 307	103 161	92 384	82 317	58 020	89 441	61 401	

L'évaluation des charges de structure

La CLECT retient un coût au titre des charges de structure des équipements transférés de 5% du total des charges de fonctionnement qui correspond à l'utilisation des services support.

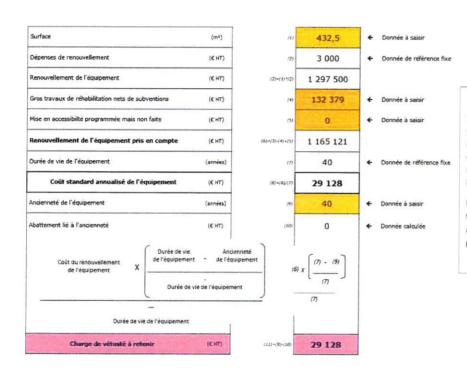
Ce coût représente pour la piscine d'Allevard 6 802€ (136 044€ x 5%).

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE

L'évaluation des charges de vétusté



Le montant global des charges de renouvellement de l'équipement s'établit à 1 297 500€. A noter que la piscine d'Allevard a fait l'objet de travaux de réhabilitation récents pouvant réduire le montant déterminé de renouvellement de l'équipement pour un montant de 132 379€.

Une fois le coût global de renouvellement net des travaux rapporté à une durée de vie de 40 années, il est obtenu une charge de vétusté de la piscine de 29 128€.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023 Reçu en préfecture le 05/07/2023 52LO

ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE

> Synthèse du coût de la piscine d'Allevard

		Proposition de coût
Coût direct		
	Total des produits	74 643
	Total des charges	136 044
	Coût net direct =>	61 401
Coût indirect	Coût indirect =>	6 802
	Charge de vétusté =>	29 128
	Coût du transfert =>	97 331

Le coût global des charges évaluées au titre de la piscine d'Allevard s'établit à 97 331€.

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE

b) La piscine de Saint-Vincent de Mercuze

La piscine de Saint-Vincent de Mercuze est gérée en régie. Elle est habituellement et annuellement ouverte 3 mois de début juin à fin août. Cette période d'ouverture a cependant été modifiée depuis 2020. Au cours de cette année-là et en raison de la crise de la COVID, la piscine n'a pas été ouverte au public. Depuis la saison 2021, la piscine n'ouvre que sur une durée de deux mois (de début juillet à fin août).

Aussi, les données relatives aux différents exercices sont à prendre avec précaution lorsqu'il s'agit d'effectuer des comparatifs entre les différents exercices d'étude ou encore vis-à-vis des autres équipements évalués par la CLECT.

L'évaluation du coût de fonctionnement

La commune dispose d'un budget annexe qui permet d'identifier l'ensemble des flux relatifs à la piscine. Toutefois, la tenue de la comptabilité au fil du temps n'a pas été réalisée par un seul et même agent et il peut y avoir selon les années des imputations comptables différentes pour un même objet. Les données prévisionnelles relatives à l'exercice 2022 ont été communiquées. Cependant, pour certaines dépenses l'intégralité des factures n'a pas encore été reçue. Aussi, il convient d'être prudent dans la prise en compte des données et de leur lecture.

Concernant les charges de fonctionnement, et en tout premier lieu les charges à caractère général, il est à souligner que la commune ne supporte aucune charge liée à la consommation d'eau de la piscine. La piscine fait bien l'objet de remplissages de mise à niveau quotidiens et d'une vidange annuelle mais la consommation d'eau ne fait pas l'objet d'une facturation. La consommation d'eau relevée par l'agent technique municipal en charge de la piscine et de son entretien s'élève à 3 103 m³ pour la saison 2022. Au vu des différents éléments et des consommations des autres piscines qui sont relativement proches, la CLECT propose de retenir une dépense d'eau forfaitaire de 10 000€.

Les charges d'électricité fournies pour l'exercice 2022 sont nettement inférieures aux exercices précédents la COVID. Cela s'explique non seulement par une période d'ouverture réduite d'un mois (2 mois au lieu de 3) mais aussi par le fait que l'ensemble des factures n'est pas encore parvenu à la commune. La CLECT propose de retenir au titre de l'électricité les charges supportées en 2019 soit 23 993€.

Pour les autres charges à caractère général, il est retenu le niveau moyen constaté sur la période 2017-2019 et de l'exercice 2022 à deux exceptions près :

- > La prime d'assurance retenue correspond à celle de 2018 étant donné que les autres montants sont soit dérisoires soit inexistants.
- Les locations mobilières prennent en compte la moyenne 2017-2018, 2021 et 2022 car l'exercice 2019 contient un flux qui peut être considéré comme exceptionnel puisque le robot nettoyeur de la piscine était en panne et que la commune en a loué un pour continuer d'assurer le nettoyage des bassins.

Reçu en préfecture le 05/07/2023 52LO

ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE

Globalement, les charges à caractère général évaluées par la CLECT s'établissent à 62 246€.

EVALUATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Remarque : les données communales ne contiennent pas de dépenses d'eau. Consommations pour la saison 2022 : 3 103m³

Le montant n'intègre pas toutes les factures de l'année. Certaines d'entre elles ne sont pas encore disponibles.

			Co	ompte ad	ministr	atif		Moyenne	Proposition	
	En€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017-2019 + 2022	dévaluation	Remarque
011 Cha	arges à caractère général	54 845	47 506	48 466	0	31 250	34 731	48 419	62 246	
	11 Eau et assainissement						1		10 000	forfait eau de 10k€ conforme à la consommation des autres piscines
606	12 Énergie - électricité	21 264	20 246	23 993		13 844	13 392	19 724	23 993	Proposition de retenir l'année 2019
606	23 Alimentation	7 203	6 637	8 434		3 524	7663	7 484	7 484	Stock snacking avec contrepartie en recettes
606	31 Fournitures d'entretien	6 832	7 251	5 027		6 539	8046	6 789	6 789	
606	32 Fournitures de petit équipement	878	2 220	2 205			1 430	1 683	1 683	
606		55	0	65			18	35	35	
611	Contrats de prestations de services	307	250	256				271	271	
613	5 Locations mobilières	1 015	990	2 896		1 050	1 440	1 585	1 124	Location caisse enregistreuse, En 2019 location d'un robot nettoyeur cause panne. Proposition moyenn 2017-2018-2021-2022
615	22 Bătiments et matériels	8 825	2 836	0				3 887	3 387	
615	6 Maintenance	4 161	3 725	4 687		5 253	2 024	3 649	3 649	
616	Primes d'assurance	1 367	1 407			65		1 387	1 407	Prise en compte de l'année 2018
622	5 Indemnités au comptable et aux régisseurs	432	70	0				167	167	
622	7 Frais d'actes et de contentieux	1 800	1 213	0				1 004	1 004	
623	2 Fêtes et cérémonies	55	97	0				51	51	
623	7 Publications, imprimés					591				
624	B Divers	0	0	460		52		153	153	
625	1 Voyages et déplacements	208	100	0				103	103	
6262	2 Frais de télécommunications	345	357	377		332	343	356	356	
627	Services bancaires et assimilés	98	107	66				90	90	

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023



S'agissant des charges de personnel, la CLECT a retenu une période d'ouverture de 3 mois de la piscine et propose de proratiser le coût 2022 sur une période d'ouverture « classique ». Le coût 2022 constitue à ce titre celui qui est le plus représentatif du coût du personnel. Ainsi le coût des charges de personnel s'établirait à 57 304€.

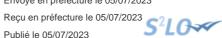
Le montant total des charges de fonctionnement, constitué des charges à caractère général et des charges de personnel s'établit à 119 550€.

EVALUATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

				Compte adi	ministratif			1		
	En€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne	Proposition d'évaluation	Remarque
012	6218 Autre personnel extérieur 6451 Cotisations à l'u.r.s.s.a.f. 6453 Cotisations aux caisses de retraites 6454 Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c 6458 Cotisations aux autres organismes 6510 Cotisations aux autres organismes 6511 Intérêts réglés à l'échéance	7 113 975 1 437 70 88 88	58 124 47 658 7 995 1 079 1 314 78 698 698	63 000 63 000	0	35 437 35 437	38 203	53 525	57 304	2019 constitue les prévisions du budget primitif, problème de comptabilité analytique. Proposition de ne pas retenir l'exercice L'exercice 2019 n'a pas donné lieu à dcomposition
	TOTAL des charges directes	109 618	105 630	111 466	0	66 687	72 935	101 944	119 550	

Les charges d'intérêt ne sont pas prises en compte dans l'évaluation proposée, l'emprunt n'étant pas transféré à la CC

Publié le 05/07/2023



ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE

Les recettes de fonctionnement de la piscine sont constituées des ventes des droits d'entrée ainsi que des recettes de vente du snack, Les recettes fluctuent au cours de chaque exercice et sont dépendantes en partie des conditions météorologiques. Il a été perçu au cours de l'exercice 2022 un niveau de recettes exceptionnellement élevé au vu des épisodes caniculaires qui se sont succédés. Le produit des redevances qu'il est proposé de retenir correspond à la moyenne des exercices 2017, 2018, 2019 et 2022, soit 74 915€.

La CLECT retient également un produit de 3 426€ au titre des autres prestations de services qui constitue la moyenne observée sur la période 2017 à 2019.

Au total, les recettes de fonctionnement de la piscine de Saint-Vincent de Mercuze représentent 78 341€.

EVALUATION DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

			С	ompte ad		Moyenne	Proposition					
	En €		En € 2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017- 2019+2022	d'évaluation	Remarque
70	Vtes produits fabriqués, prest. de services	65 881	80 510	84 383	0	34 142	79 164	78 341	78 341	moyenne 2017 à 2019 + 2022		
	7 063 Redevances à caractère sportif et de loisirs 70688 Autres prestations de services	62 696 3 185	75 823 4 687	81 978 2 405		31 142	79 164	74 915 3 426	74 915 3 426	. V/10000011		
	TOTAL des produits directs	65 881	80 510	84 383	0	34 142	79 164	78 341	78 341			

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023



ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE

Le coût net de fonctionnement de la piscine de Saint-Vincent de Mercuze s'établit à 41 209€, il correspond à la différence entre les charges et recettes respectivement 119 950€ et 78 341€.

EVALUATION DU COUT NET DE FONCTIONNEMENT

		Con	pte adminis	tratif				Propositio	Remarq
En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne	n d'évaluati on	e
TOTAL des charges directes	109 618	105 630	111 466	0	66 687	72 935	101 944	119 550	
TOTAL des produits directs	65 881	80 510	84 383	0	34 142	79 164	78 341	78 341	
Coût Net	43 737	25 120	27 083	0	32 545	6 230	23 603	41 209	
						nctionnem s dépenses à l'eau.	Coût ne estin relativ pers	t de fonction né avec dépe res à l'eau. (1 onnel sur pro imporis 3 mo	enses Ok€) + orata

L'évaluation des charges de structure

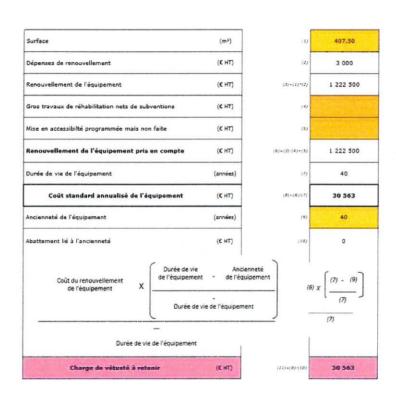
La CLECT retient un coût au titre des charges de structure des équipements transférés de 5% du total des charges de fonctionnement qui correspond à l'utilisation des services support. Ce coût représente pour la piscine de Saint-Vincent de Mercuze 5 978€ (119 550€ x 5%).

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE

L'évaluation des charges de vétusté



Le montant global des charges de renouvellement de l'équipement s'établit à 1 222 500€. A noter que la piscine de Saint-Vincent de Mercuze, n'a pas fait l'objet de travaux de réhabilitation récents pouvant réduire le montant déterminé de renouvellement de l'équipement et ne devrait pas en faire l'objet dans un avenir proche.

Rapporté à une durée de vie de 40 années, la charge de vétusté de la piscine représente 30 563€.

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE

> Synthèse du coût de la piscine de Saint-Vincent de Mercuze

Proposition de coût Coût direct Total des produits 78 341 Total des charges 119 550 Coût net direct -> 41 209 Coût indirect Coût indirect -> 5 978 Charges de vétusté 👈 30 563 Coût du transfert 77 750

Le coût global des charges évaluées au titre de la piscine de Saint-Vincent de Mercuze s'établit à 77 750 €.

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE

c) La piscine de Saint-Martin d'Uriage

La piscine de Saint-Martin-d'Uriage a été confiée au délégataire Aqu'Ice en 2019. Le contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2022.

Les charges de fonctionnement retenues pour l'évaluation portent sur la période 2017-2021. Du fait de la gestion déléguée de la piscine, la commune ne comptabilise que peu de charges et aucune recette dans son budget principal.

Au-delà de l'analyse des données communales, la CLECT a élargi son évaluation au bilan 2022 du délégataire afin de s'assurer qu'il n'y a aucun coût supplémentaire en sus de ceux supportés par la commune.

L'évaluation du coût de fonctionnement

Concernant les charges de fonctionnement, le délégataire a, pour les années 2019 et 2020, pris en charge le coût de la consommation d'eau en remboursant intégralement la commune des frais engagés (cf les recettes de fonctionnement). A compter de 2021, le délégataire a pris à sa charge l'abonnement et les consommations d'eau afférentes. En ce qui concerne l'eau, la CLECT propose donc de ne retenir aucune charge dans l'évaluation des coûts supportés par la commune.

Pour l'électricité, le délégataire rembourse annuellement et intégralement les charges supportées par la commune (cf les recettes de fonctionnement). Aussi, la CLECT propose de ne retenir aucune charge à ce titre.

En ce qui concerne les autres charges à caractère général, il a été retenu la moyenne des dépenses supportées sur la période 2017-2019. Il est à noter que ne sont pas prises en compte les locations mobilières qui n'ont été enregistrées qu'en 2021. En effet, celles-ci correspondent à des dépenses relatives à la location d'un tapis de mesure de la fréquentation dans le contexte particulier d'après COVID et ne constitue donc pas une charge récurrente. Au total il est proposé de retenir un montant de 5 122€ au titre des charges à caractère général.

Les autres charges de gestion courante déclarées sur la période correspondent soit à la prise en charge de créances admises en non-valeur (annulation de créance du loyer de la piscine au titre du contrat de l'ancienne DSP) soit à la prise en charge par la commune d'une partie du déficit d'exploitation du délégataire de la piscine.

Ces sommes n'ayant pas de caractère récurrent et par ailleurs, les comptes du délégataire n'étant pas déficitaires (cf infra) en 2022, la CLECT n'a retenu aucune charge au titre des autres charges de gestion courante que ce soit pour prendre en charge un éventuel déficit de fonctionnement ou des créances admises en non-valeur.

Reçu en préfecture le 05/07/2023 52L6

ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE

Le volume global de charges de fonctionnement s'établit pour à 5 122€ pour la piscine de Saint-Martin d'Uriage.

EVALUATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Ces charges comprennent le chauffage des bassins

			Comp	te adminis	stratif		Moyenne	Proposition	Observation
	En€	2017	2018	2019	2020	2021	2017-2019	de coût	Observation
011	Charges à caractère général	18 487	28 320	43 432	22 058	19 476	30 080	5 122	
	60611 Eau et assainissement	10 686	9 437	11 300	14 060	0	10 474	0	Montant remboursé par le délégataire (eau
	60612 Énergie - électricité	4 741	15 878	22 674	6 039	14 311	14 431	0	uniquement pour 2019 e 2020
	60631 Fournitures d'entretien	175	62	124	29		120	120	
	60632 Fournitures de petit équipement	0	512	1 383	272	807	632	632	
									2021 : location d'un tapis
	6135 Locations mobilières					2 496			de mesure de la fréquentation maximale
	61521 Terrains								
	61522 Bâtiments	1 319	834	6 163	208	340	2 772	2 772	
	6156 Maintenance	151	151	468	156	185	257	257	
	616 Primes d'assurance	192	199	105	102	112	166	112	
	63512 Taxes foncières	1 223	1 247	1 214	1 191	1 226	1 228	1 228	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	25 581	31 964	0	0	
	6541 Créances admises en non-valeur				13 680				proposition de ne pas retenir, flux exceptionnels
	658 Charges diverses (à détailler)				11 900	31 964			Déficit d'exploitation de délégataire
	TOTAL des charges directes	18 487	28 320	43 432	47 638	51 440	15 040	5 122	

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE

En ce qui concerne les produits de fonctionnement, ceux-ci ne sont constitués que des remboursements de frais évoqués précédemment ainsi que des loyers de la précédente DSP qui ne supportait pas les dépenses d'eau de la piscine. Aussi, il est proposé de ne retenir aucune recette dans l'évaluation.

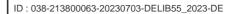
EVALUATION DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

			Compt	te adminis	tratif		Manager	Proposition	Observation		
	En €	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne	de coût	Observation		
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	.0	0				
- Carlotte	6419 Remb sur rémunérations du personnel										
70	Vtes produits fabriqués, prest. de services	4741	5 000	25 184	21 307	13 391	11 642	0			
	70878 Remboursement eau			11 300	14 060						
	70878 Remboursement électricité DSP	4 741	5 000	13 884	7 247	13 391	7 875	0			
13	Impôts et taxes	0	.0	0	0	0	0				
	7388 Autres taxes diverses (à détailler)					25-51					
4	Dotations, subventions et participations	9 607	9 694	0	0	0	9 650				
	752 Loyers DSP	9 607	9 694				9 650	0	Sans objet pour 2022		
	TOTAL des produits directs	14 347	14 694	25 184	21 307	13 391	18 075	0			
	La commune a pero de l'ancienne DSP.					Ľe	xercice 202	2 est			
	le délégataire ne su dépenses relatives	pportait pa	as les		légèrement déficitaire						

10k€)

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023



Avant de déterminer le coût de fonctionnement de la piscine de Saint-Martin d'Uriage, la CLECT a également analysé les flux du délégataire.

LE BILAN 2022 DU DÉLÉGATAIRE DE LA PISCINE DE SAINT MARTIN D'URIAGE

		BILAN SMU ÉTÉ 2022				
	DEPENSES	DEPENSES				
	Salaires (total employeur)	64 867,97 €				
	Mai	3 518,87 €	juin-22	48 003,06 €		
	Juin	16 678,28 €	juil-22	60 292,11		
	Juillet	22 412,23 €	août-22	33 268,69		
	Août	20 586,79 €	sept-22	1127,51		
	Septembre	1 671,80 €	oct-22	1 619,99 €		
	Achats HT	65 502,90 €	6			
	Achats (60)	60 445,95 €	4 3			
	Services extérieurs (61)	2 230,59 €				
	Autres services extérieurs (62)	2 826,36 €				
es montants _	Prestation de gestion	10 000,00 €				
ront pas	Frais de déplacements	2 965,75 €	Control of the last of the las			
ocation à	Frais divers	4 403,17 €				
erdurer	Frais bancaires	343,17 €	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			
	CFE, taxes diverses	1 260,00 €	2			
	Assurances	2800.00 €	- 9			
	TOTAL GENERAL	147 739,79 €	TOTAL GENERAL	144 311,36 €		
		-	Déficit prévisionnel	3 428,43 €		
	TOTAL GENERAL CORRIGE	136 479,79 €		144 311,36 €		
	Excédent après retraitemen	or dec flux n'avant n	as wastion à nardurar	7 831.57 €		

Proposition : ne pas retenir d'impact en charge comme ne recette s'agissant de la gestion par le délégataire

Il ressort de l'analyse du compte 2022 du délégataire un léger déficit de 3 428,43€.

La gestion de l'équipement s'effectuant en régie, aucune imposition à la CFE ni aucune rémunération ne sera versée au délégataire.

Ainsi, les charges retraitées s'établissent à 136 479,79€ tandis que les recettes s'élèvent à 144 311,36€, ce qui signifie que le budget serait excédentaire.

Au vu du niveau de dépendance du service aux conditions météorologiques, la CLECT propose de ne retenir aucune recette et charge supplémentaire en sus de celle retenues précédemment au titre de l'exploitation du service.

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE

Le coût net de fonctionnement de la piscine de Saint-Martin d'Uriage s'établit à 5 122€

EVALUATION DU COUT NET DE FONCTIONNEMENT

	Compte administratif					Proposition	Б	
En€	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne	d'évaluation	Remarque
TOTAL des charges directes	18 487	28 320	43 432	47 638	51 440	15 040	5 122	
TOTAL des produits directs	14 347	14 694	25 184	21 307	13 391	18 075		
Coût net	4 140	13 626	18 248	26 331	38 049	12 005	5 122	

L'évaluation des charges de structure

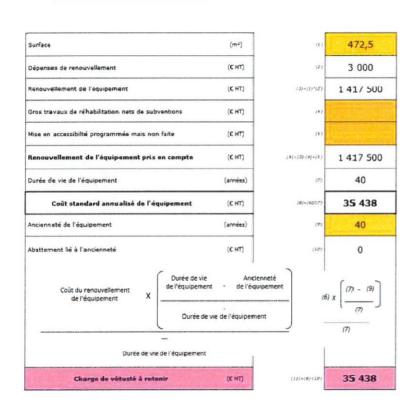
La CLECT retient un coût au titre des charges de structure des équipements transférés de 5% du total des charges de fonctionnement qui correspond à l'utilisation des services support. Ce coût représente pour la piscine de Saint-Martin d'Uriage 7 080 € (= [136 479,79+ 5 122€] x 5%).

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE

L'évaluation des charges de vétusté



Le montant global des charges de renouvellement de l'équipement s'établit à 1 417 500€. A noter que la piscine de Saint-Martin d'Uriage, n'a pas fait l'objet de travaux de réhabilitation récents pouvant réduire le montant déterminé de renouvellement de l'équipement.

Rapporté à une durée de vie de 40 années, la charge de vétusté de la piscine représente 35 438€.

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE

> Synthèse du coût de la piscine de Saint-Martin d'Uriage

Proposition de coût

Coût direct

Coût net direct	5 122
Total des charges	5 122
Total des produits	0

Coût indirect

Coût indirect	7 080		
Charge de vétusté	35 438		
Coût du transfert	47 640		

Le coût global des charges évaluées au titre de la piscine de Saint-Martin d'Uriage s'établit à 47 640€.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023 Envoyé en prefecture le 05/07/2023

ID: 038-213800063-20230703-DELIB55_2023-DE

3. SYNTHESE

h, 1 2 K

			Allevard	Saint Martin d'Uriage avec intégration des flux de la DSP	Saint Vincent de Mercuze	
	Superficie des bassins		432,5 m ²	472,5 m ²	407,5 m ²	
Coût direct						
	Total des produits		74 643	144 311(DSP 2022)	78 341	Le coût évalué p
	Total des charges		136 044	141 602 avec DSP 2022 retraitée	119 550	est supér
	Coût direct	>	61 401	5 122	41 209	médian r piscines
	Coût de fonctionnement au m²		314,55 €	299,69 € avec DSP	293,37 €	(260€/m² inférieur moyenne
Coût indirect	Gestion courante Gestion des ressources humaines					(360€/m²
	Coût indirect	>	6 802	7 080	5 978	
	Charge de vétusté	>	29 128	35 438	30 563	
	Coût du transfert	>	97 331	47 640	77 750	
	(2)					

piscines CLECT au coût nal des lein air is reste la ationale